Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 44 (1899)
Heft: 1

Artikel: Le rôle des éclaireurs d'artillerie
Autor: Ruffieux, E.
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-337598

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 13.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

LE ROLE DES ÉCLAIREURS D'ARTILLERIE

Conférence présentée le 3 décembre 1898 à la Société romande des Armes spéciales.

L'idée d'employer des organes spéciaux appelés « éclaireurs » est plutôt neuve et récente dans l'artillerie. Tout le monde entend parler d'éclaireurs d'objectifs ou de terrain; d'observateurs de but, d'agents de liaison; en fait, on n'est pas encore au clair sur leurs tâches diverses, ni sur leur fonctionnement.

Le principe de l'utilité de ces organes n'est toutefois nulle part contesté, et, dans toutes les armées étrangères, on s'occupe activement, depuis un an ou deux, de l'organisation du service des éclaireurs d'artillerie.

Notre artillerie, moins que toute autre, ne saurait se désintéresser de la question, et c'est pourquoi, malgré son aridité pour une assemblée comme la nôtre, je crois devoir aujourd'hui la recommander à votre examen. Le courant d'opinion qui pourra résulter de mon exposé et de la discussion de mes propositions avancera, je l'espère, le moment où nos batteries seront dotées d'un personnel indispensable à leur meilleur emploi tactique.

On peut affirmer que le souci de la sécurité et de la bonne orientation de ses mouvements a une importance toute spéciale pour notre artillerie.

Au point de vue de la sécurité :

1° Par le fait de la faiblesse de notre couverture en cavalerie et du danger que feront courir à nos batteries les nombreux escadrons ennemis qui les harcèleront à leur aise.

2° Par le fait de notre terrain couvert et coupé qui facilite les surprises.

Conséquemment, soit en marche, soit en position, nos batteries ont besoin, non seulement de soutiens effectifs, mais

surtout d'*observateurs* ou de *patrouilleurs* exercés, qui puissent les prévenir *à temps* des dangers qui les menacent.

Au point de vue de l'orientation également, la configuration accidentée de nos terrains et la couverture du sol qui limite les vues, rendent plus difficiles au chef d'artillerie le choix des positions, celui des chemins à suivre, ainsi que la surveillance de l'adversaire et l'observation des effets du tir.

Plus qu'ailleurs donc, nos commandants d'artillerie ont besoin d'être secondés, dans leur tâche multiple, par un personnel suffisant et exercé à l'observation.

Je pose en fait qu'avec notre personnel réglementaire, sans chefs de pièce montés, nos chefs de régiments, de groupes ou de batteries ne pourront suffire à leur tâche dans le service de campagne !

Et qu'on n'invoque pas à ce sujet, comme je l'ai entendu objecter à mes propositions, le fait que dans nos manœuvres on se tire d'affaire avec nos moyens actuels et qu'on en ira bien autant en campagne!

En réalité, la conduite tactique des groupements d'artillerie est bien simplifiée dans nos exercices de paix, et, malgré cela, il est très contestable qu'elle soit convenablement appliquée.

Que se passe-t-il dans nos exercices de paix ?

Le terrain des manœuvres, indiqué des mois à l'avance, souvent étudié sur la carte ou même parcouru par les officiers avant l'entrée en ligne, est relativement connu des commandants intéressés.

Connues aussi, du plus au moins, la veille d'un engagement, les positions probables de notre artillerie, celles de l'adversaire et les effectifs ennemis.

Nous sommes gracieusement munis, outre la carte Dufour au 1 : 100 000 — la seule dont nous disposerions en campagne — d'excellentes cartes au 1 : 50 000 ou au 1 : 25 000, sur lesquelles l'œil exercé d'un chef découvre presque tout ce qu'il lui importe de savoir au point de vue du relief du terrain et de sa viabilité pour les batteries.

Le service du ravitaillement des munitions entre les parcs et les premiers échelons de caisson des batteries est supprimé ; celui de l'échange des caissons du premier échelon avec la section de ravitaillement est à peine ébauché, et l'absence de pertes en hommes et chevaux dispense nos officiers de batterie du souci des remplacements et de tout le service de

liaison entre les échelons d'arrière et les batteries de tir.

Profitant du personnel des batteries auquel incomberaient ces services de l'arrière en temps de guerre, nos états-majors peuvent y prélever à leur aise les cavaliers qui leur sont nécessaires en manœuvre et cela sans trop gêner les batteries.

Le plus souvent, en outre, nos batteries amènent au cours de répétition des officiers surnuméraires, puisque, légalement, tous les officiers sont appelés au cours de répétition de leur unité.

Ces officiers surnuméraires sont naturellement les bienvenus à l'état-major du groupe ou du régiment pour y suppléer à l'insuffisance manifeste de l'adjudant, le seul cavalier censé à l'heure actuelle, devoir suffire à tout.

Toutes ces facilités disparaissent au moment d'une mobilisation sérieuse, alors que, d'autre part, les difficultés grandissent et que les erreurs d'un commandement mal outillé se paient par du sang et des pertes matérielles souvent irréparables !

Il ne saurait être question alors de se tirer aussi commodément d'affaire que dans nos manœuvres !

C'est l'adversaire qui, le plus souvent, vous imposera le terrain sur lequel vous aurez à opérer ; vous ignorerez sa force et ses intentions.

Il n'est pas certain non plus que vos capitaines et lieutenants soient pourvus d'une carte au 1 : 100 000 et l'exemplaire que vous sortirez de votre caisse d'état-major n'aura très probablement pas été revisé depuis 20 ou 30 ans.

Votre groupe ou régiment n'a plus d'officiers surnuméraires. Les batteries ne sont autorisées à entrer en campagne qu'avec leurs quatre lieutenants et vous n'avez que votre unique adjudant.

Dans une artillerie de milices, où nous ne pouvons pas former tous les gradés à remplir la fonction supérieure, ce serait une funeste coutume que de priver d'emblée la batterie de l'un de ses quatre lieutenants.

Le feu ennemi s'en chargera bien assez plus tard. Trois d'entre eux ont leur section à commander, et le quatrième, encore plus indispensable *comme officier de batterie*, a, d'après le nouveau règlement, des fonctions trop importantes à remplir dans la batterie au combat pour l'en distraire.

Et cependant vous devez, comme commandant de groupe, ou tout au moins dans le régiment, désigner, me semble-t-il, un officier spécialement chargé de commander l'ensemble de vos échelons de caissons.

Notre règlement d'artillerie actuel n'en parle pas, parce qu'il s'arrête aux besoins de la *batterie isolée* mais l'instruction en préparation, si vivement désirée sur la conduite des groupements supérieurs de l'artillerie, consacrera sans doute le principe de la réunion des échelons de caissons du groupe ou du régiment sous les ordres d'un officier.

Cela se fait partout, et nous ne nous représenterions pas, derrière le front de combat d'un corps d'armée, quatorze petits paquets indépendants, composés chacun des quatre caissons d'une batterie, errant à l'aventure sous la surveillance de sous-officiers du train.

A moins d'affecter à ce commandement votre unique adjudant, ce qui serait absurde, vous devriez actuellement enlever un officier à l'une de vos batteries, ce qui, je le répète, est un moyen néfaste et dangereux.

Constatons donc, en passant, qu'il nous manque ici un officier dans le groupe de batteries sur pied de guerre. Cette lacune est en corrélation avec les propositions que nous serons appelés à faire au sujet du personnel monté à adjoindre aux groupements d'artillerie pour le service des éclaireurs.

Il ne faut pas songer non plus à priver la batterie de guerre pour ce service de ses sous-officiers montés, tout au moins pas d'une manière permanente.

L'adjudant sous-officier et le sergent-major peuvent tout au plus, et dans un rayon restreint, éclairer la marche d'une colonne, mais leur présence est indispensable à la batterie de tir dès qu'elle entre en position.

Le maréchal des logis et le fourrier sont à la colonne de bagages et de vivres.

Les quatre brigadiers, eux aussi, ont des fonctions réglementaires qui ne permettent que d'une façon exceptionnelle et temporaire de les détacher en éclaireurs.

Le premier conduit la section de caissons de ravitaillement.

Le deuxième sert d'adjudant à l'officier de batterie pour le relier à l'échelon de caissons.

Le troisième commande les quatre caissons de cet échelon.

Le quatrième est au train de combat avec le fourgon et la cuisine.

Tout au plus pourra-t-on, en réunissant au train de combat les fourgons d'un groupe sous le commandement d'un seul brigadier, économiser deux brigadiers dans un groupe de trois batteries ou un brigadier dans un groupe de deux.

Il ne nous reste plus à examiner dans l'organisation actuelle que l'utilisation des quatre trompettes dont font grand état les partisans du statu quo.

Ces trompettes, à vrai dire, ont été formés depuis quelques années au service d'estafette *(Meldereiter)*; ils pourront certainement rendre quelques services comme agents de liaison entre les divers échelons du groupe ou comme jalons entre les éclaireurs véritables et les batteries, mais on se ferait de grandes illusions en comptant sur eux pour le service d'éclaireurs proprement dit. L'instruction générale, le niveau intellectuel des trompettes, l'insuffisance de leurs qualités équestres et de la valeur de leurs montures, excluent la possibilité de les employer à de grandes allures et au delà d'un rayon restreint, et, comme nous le verrons plus loin, ils ne sauraient être chargés utilement du rôle d'éclaireurs d'objectifs par exemple.

Du reste, on ne pourra, en général, détacher plus de deux trompettes de la batterie; le troisième doit rester avec son capitaine, le quatrième avec l'échelon de caissons pour établir les liaisons indispensables en avant et en arrière.

Pourquoi admettre aujourd'hui la nécessité de créer un service d'éclaireurs d'artillerie, alors qu'on s'en est passé jusqu'ici ?

La réponse est unanime chez tous les artilleurs et les tacticiens qui suivent le développement et le progrès des sciences militaires.

L'utilité de ce nouveau service est motivée par les deux principales considérations suivantes :

1° L'exécution et l'issue du combat des grands corps de troupes dépendent plus que jamais de sa bonne *préparation*.

Cette préparation, presque plus importante que l'assaut final, incombe à l'artillerie seule ou presque seule. L'artillerie doit donc chercher à remplir cette importante tâche par un *choix toujours plus judicieux* de ses premières positions et par une *entrée en ligne bien étudiée et si possible simultanée* de toutes

ses batteries. La tactique démodée de son emploi « goutte à goutte » au déboité d'une colonne de marche est absolument condamnée. Pour être à la hauteur de ces exigences nouvelles, il est indispensable que le commandant de l'artillerie s'oriente plus à fond par lui-même ou par des yeux d'artilleur, sur le terrain, sur les positions à occuper, sur les intentions de l'adversaire et sur les buts à battre.

Les renseignements généraux fournis par notre cavalerie ne sont plus suffisants pour amener les batteries au point décisif et en temps voulu.

Il nous faut donc aider le chef de l'artillerie, qui ne peut être partout et voir tout lui-même, par des patrouilles d'artillerie, autrement dit par des éclaireurs de terrain et d'objectifs.

2° *La seconde considération principale* relève moins de la nouvelle tactique que de la tactique des nouvelles armes.

L'augmentation de portée du canon et du fusil rendent plus faciles les *surprises par le feu* d'un adversaire en position contre nos batteries encore en marche.

L'absence de fumée des lignes ennemies nous laisse dans le doute sur leur emplacement véritable, et contre des batteries bien masquées, notre réglage devient difficile, sinon impossible.

Pour parer aux surprises, il nous faut des éclaireurs de sûreté; pour découvrir l'artillerie ennemie, nous avons besoin d'observateurs de tir et de but en dehors et, parfois assez loin, de nos batteries.

Enfin, avec les portées d'aujourd'hui, il devient toujours plus difficile de distinguer amis et ennemis et, sans l'aide de cavaliers observateurs, nous risquons de mitrailler nos propres troupes.

Nous n'avons pas le temps ici de nous étendre davantage sur d'autres considérations secondaires, bien qu'importantes, qui plaident en faveur d'un service d'éclaireurs correctement organisé dans notre artillerie.

Rappelons-nous les expériences de toutes nos manœuvres sans exception, où l'insuffisance de ce service a été clairement démontrée.

Je laisse à chacun de mes camarades ici présents le soin de faire son propre examen de conscience, ne me croyant pas autorisé à émettre une critique quelconque sur les fautes qu'on y a commises.

Au surplus, sont-ce bien des fautes, puisqu'aucune prescription ne nous a été donnée sur ce nouveau service et que le personnel nécessaire en hommes et chevaux n'a pas encore été mis à notre disposition.

Permettez-moi, quoiqu'ils n'aient rien de glorieux pour moi, de vous citer quelques-uns de mes souvenirs de manœuvre :

En 1884, à Sassel, je reçus l'ordre d'amener immédiatement ma batterie jusqu'à la lisière de ce village *soi-disant évacuée par l'infanterie ennemie.*

Le temps pressait et je partis au galop avec l'état-major de mon régiment pour reconnaître l'emplacement où je pourrais amener mes pièces. La batterie, encolonnée dans un chemin creux, nous suivait au grand trot et arrivait sur nos talons à 200 m. au plus de la position que nous étions en train de jalonner pour son entrée en ligne.

A moins de 50 m. de nous, l'infanterie qui nous montrait ses gamelles, semblait poursuivre de son feu un ennemi en retraite.

Cette infanterie qui nous tournait le dos, c'était celle de l'ennemi, qui occupait encore, en réalité, Sassel et ses abords ; une minute de plus et la batterie débouchait dans ses rangs !

Je n'eus que le temps de rebrousser chemin, d'arrêter la batterie et lui faire faire demi-tour — heureusement sans avoir été aperçu des fusiliers ennemis tout occupés de leur tir dans la direction opposée.

Si un éclaireur d'objectif avait reconnu à temps Sassel, s'il avait suivi les péripéties de la lutte et envoyé un rapport en arrière, je n'aurais pas failli perdre si ridiculement ma batterie.

Autre exemple : En 1895, lors de la prise de Cossonay, mes deux batteries de l'artillerie divisionnaire IIe division venaient d'ouvrir le feu, à la pointe du jour, entre Sullens et Penthaz, lorsqu'un officier d'état-major m'apporta l'ordre du divisionnaire d'envoyer au plus vite une batterie au delà de la Venoge, sur Gollion !

Je précédai le mouvement de cette batterie par Vufflens-la-Ville, accompagné du dit officier d'état-major qui, sur ma demande, ne put me renseigner sur l'état de l'action sur les hauteurs de la rive droite, ni sur le fait, essentiel pour moi, de savoir si Gollion était ou non entre les mains de notre infanterie ?

Dans mon doute à ce sujet, et entendant une vive fusillade à la lisière nord ouest de Gollion, je n'osai engager la batterie dans ce village et la fis *arrêter* à couvert en formation de rassemblement, tandis que je repartais avec mon adjudant vers l'endroit où le combat d'infanterie paraissait le plus vif.

Le chef d'état-major de notre division, que je trouvai à 500 mètres au nord de Gollion, y attendait avec impatience l'arrivée de la batterie, qui, à ce moment, eût trouvé une splendide occasion d'ouvrir un feu efficace sur l'infanterie ennemie battant en retraite, à courte portée, vers le mont Giffy.

Nous perdîmes forcément un bon quart d'heure à faire chercher la batterie et à l'amener, non sans peine, à travers Gollion, tout encombré de nos colonnes. Quand enfin elle ouvrit son feu, les superbes buts qu'elle aurait trouvés en continuant sans arrêt sa marche primitive, avaient disparu ou allaient disparaître.

Ici encore, si j'avais songé à envoyer rapidement à Gollion des éclaireurs bien montés, j'aurais été orienté à temps sur la situation et j'aurais pu diriger directement la batterie sur la position sans perdre un temps précieux.

Enfin, en 1895 également, le jour de l'attaque du Ier corps contre les hauteurs de Sugnens, je constatai les bons services que peuvent rendre des éclaireurs de terrain bien au courant des aptitudes et des besoins spéciaux de notre arme.

Mes deux batteries, attachées à l'avant-garde de la IIe division, étaient encolonnées sur la route Goumoëns-la-Ville-Villars-le-Terroir.

Sur la hauteur, à mi-chemin de ces deux localités, la route, bordée au nord par le Grand Bois, était en vue des positions de Sullens, à bonne portée de la grosse artillerie de la défense.

Impossible de continuer par la grand'route sur Villars-le-Terroir et sur la position que je devais occuper à « Sur Mongin », à 500 mètres à l'est de ce village, sans exposer mes batteries à un anéantissement complet.

Le commandant de notre avant-garde, auquel je faisais part de mes inquiétudes sur la possibilité de déboucher, m'avisa que d'après tous les rapports de la cavalerie et du génie, le Grand-Bois, par lequel j'avais l'intention de m'avancer à couvert, était *impraticable à l'artillerie !*

Faisant de nécessité vertu, je me décidai quand même à tenter ce passage et le fis reconnaître par un brigadier em-

prunté, faute de mieux, à l'une de mes batteries. Mon adjudant avait été porter des ordres en queue de la colonne. Je n'avais personne d'autre sous la main.

Par bonheur, mon brave brigadier, éclaireur improvisé, réussit dans sa mission et servit de guide aux deux batteries à travers un kilomètre de fourrés, réputés impraticables, tandis que j'attendais à la lisière opposée et en observant l'ennemi le débouché de mes batteries.

De là, à travers les vergers, et masquées par les cultures, je réussis à conduire les deux batteries à couvert sur la position qu'on m'avait prescrite et y ouvris le feu sans être aperçu.

A côté du principe de l'utilité de la reconnaissance, constatons une fois de plus la nécessité de ne pas nous contenter des rapports des autres armes, qui ne sont, forcément, pas au courant de nos aptitudes spéciales; cherchons, au contraire, à voir et à observer par nos propres yeux d'artilleurs!

Combien d'exemples ne trouverions-nous pas encore dans les récentes manœuvres du IVe corps d'armée, où la plupart des batteries des deux partis furent surprises et mises hors de combat par la cavalerie et l'infanterie adverses, ou se fourvoyèrent faute d'un service bien compris d'éclaireurs-artilleurs et du personnel nécessaire.

Bien que les motifs qui rendent un service d'éclaireurs plus urgent aujourd'hui n'aient pas existé au même degré en 1866 et en 1870, les historiques des régiments d'artillerie fournissent, pour ces deux campagnes, de nombreux exemples qu'il est intéressant de rappeler.

En voici quelques-uns, pris au hasard :

a) *Bataille de Königgrätz.*

Les trois batteries à cheval du régiment d'artillerie de Schleswig, nº 6, pendant leur marche de Habrina sur Racitz, reçoivent l'ordre de prendre part au combat engagé par la 22e brigade près de Sendrasitz.

Au passage de la colonne sur un pont de la Trotinka, le pont s'effondra sous la troisième pièce. On perdit beaucoup de temps à trouver un gué.

Les trois batteries ne purent entrer à temps au combat et ne rejoignirent la IIe division qu'à Nedelsit.

Evidemment le service des éclaireurs de terrain eut évité ce fâcheux contre-temps.

b) *A Sédan.*

L'artillerie de corps du XIe corps allemand fut appelée à renforcer l'avant-garde à l'entrée de St-Albert.

La colonne de ces batteries, recevant quelques projectiles égarés au sortir d'un défilé, se déploie prématurément et *sans procéder à une reconnaissance suffisante de la situation générale*, et occupe une position d'où elle cherche à découvrir un but à son tir. Il régnait un léger brouillard.

Toute cette artillerie de corps, apercevant des batteries en position, se met à les canonner, croyant avoir à faire à des batteries françaises. Elle tirait en réalité sur les batteries de l'avant-garde allemande !

c) *A Gravelotte.*

Plusieurs batteries du régiment d'artillerie prussien nº 9, qui doivent soutenir un violent combat par le feu, se trouvent dans une situation des plus critiques par suite du manque de munitions. Faute d'un service de liaison avec leurs échelons de caissons, ces derniers n'avaient pas rejoint leurs batteries.

d) *Le 14 août 1870*

l'artillerie de corps du Ier corps prussien, alarmée à son bivouac de Courcelles-Chaussy, à 5 h. du soir, se porte sur le champ de bataille sur Montai-Colombey par deux chemins de colonnes insuffisamment reconnus.

Résultat : Deux batteries n'atteignirent le champ de bataille que deux heures après les autres et ne purent participer à la lutte.

J'arrête là mes citations ; à les dire toutes, il faudrait plusieurs séances, et je ne veux pas abuser de votre patience. Ceux d'entre vous que la question intéresse en trouveront un riche répertoire dans *Kunst,* « Kriegsgeschichtliche Beispiele », — dans *Layritz*, « Die Feldartillerie im Zukunftskampf », — et dans la brochure du lieutenant-colonel de Rüder.

Si on considère l'ensemble du service des éclaireurs d'artillerie, on constate que ses devoirs principaux sont :

1. *La sécurité,*
2. *Les reconnaissances,*
3. *Les observations de tir,*

auxquels se joint l'étude d'un quatrième :

Celui des liaisons.

Ce dernier service complète, en effet, les trois premiers ; le même personnel est susceptible d'être successivement appelé à ces diverses fonctions.

Résumons brièvement l'énoncé des organes qui en seront chargés et la tâche de chacun d'eux.

I. Sécurité.

a) *En marche,* les colonnes d'artillerie doivent être précédées, flanquées et parfois suivies d'*éclaireurs* de marche (Aufklärer). La batterie isolée a besoin dans ce but de 2-3 cavaliers (1 éclaireur, 1-2 brigadiers ou trompettes). Dans la colonne du groupe de 2-3 batteries ou du régiment, la batterie de tête fournit sans autre les éclaireurs en avant de la colonne, et l'une des batteries suivantes les éclaireurs sur le flanc menacé.

b) *En position*, les batteries doivent être couvertes par des *vedettes fixes* (stehende Patrouille) ou par des patrouilles d'éclaireurs.

Ce dernier service peut être assuré par le même personnel chargé de la sécurité en marche ou par une partie des éclaireurs de terrain.

Les vedettes de sûreté se placent normalement sur l'aile menacée et, selon le cas, en avant du front et même en arrière pour couvrir les échelons de caissons contre les surprises. Les instructions relatives à leur emplacement et aux secteurs à surveiller leur sont données par le commandant ou l'adjudant du groupe ou du régiment, si plusieurs batteries sont réunies ; pour une batterie isolée, par le chef de batterie.

N'oublions pas que rarement dans notre armée nous disposerons d'un soutien de cavalerie et que l'infanterie ne peut accompagner nos batteries lorsqu'elles sont appelées à sortir de la colonne de marche ou à se déplacer au trot. Une fois en position, nos batteries sont en général couvertes, il est vrai, par les troupes voisines, voire même par un soutien spécial d'infanterie. Que nos amis, les fantassins, ne prennent cependant pas en mauvaise part si leur présence et leur vigilance ne nous dispensent pas de veiller aussi nous-mêmes à notre propre sécurité.

Si le général Dragomiroff a cru devoir dire à ses officiers « que la perte des pièces pouvait être à l'honneur de l'artil-

leur, mais toujours au déshonneur de l'infanterie qui les laissait prendre », ce n'est pas une raison pour que nous, artilleurs, nous nous désintéressions du souci de notre existence et la remettions en entier entre les mains de nos camarades de l'infanterie.

Deux yeux valent mieux qu'un et nous avons le devoir d'être sur nos gardes, si bien couverts que nous pensions l'être. Nous devons, par nous-mêmes, surveiller les abords de nos positions et contrôler les mesures de sûreté prises par nos soutiens.

N'avons-nous pas vu, cette année encore, le dernier jour des grandes manœuvres, au Hasenberg, toute une artillerie de corps enlevée à la baïonnette, parce que son bataillon de soutien, appelé ailleurs, avait quitté son poste sans prévenir le chef de cette artillerie ?

C'est dans la nature même des choses que, malgré l'union toujours plus intime des trois armes, chacun songe plus à sa propre tâche et « à sa peau », qu'à celle des autres ! Les bataillons en marche, bien que précédés et couverts par la cavalerie divisionnaire, ne se croient nullement dispensés de se couvrir par des patrouilles d'infanterie.

Pourquoi l'artillerie serait-elle moins prudente, moins soucieuse de son existence, elle surtout qui est sans défense pendant son mouvement ?

II. Service des reconnaissances.

Les reconnaissances de l'artillerie ont le double but d'orienter son chef sur *la praticabilité du terrain* et sur *l'ennemi*.

1. *La reconnaissance du terrain* est faite par des *éclaireurs de terrain* (Geländeaufklärer) qui précèdent à courte distance les batteries et leur jalonnent les voies à suivre dans le terrain.

Une fois que les batteries sont entrées en ligne sur la position, les éclaireurs de terrain dégagent le front et fonctionnent comme vedettes de sûreté ou se rendent à leur poste de combat dans leur batterie. (C'est le cas, par exemple, si l'on a employé dans ce but les sous-officiers supérieurs.)

Deux éclaireurs de terrain suffisent par batterie isolée ; on y emploiera un sous-officier ou un éclaireur et un trompette.

Il va sans dire que le choix et la reconnaissance de la posi-

tion proprement dite, et des futurs changements de position, incombent exclusivement, comme par le passé, au commandant de l'artillerie ou à l'officier qui en sera chargé.

2. *La reconnaissance de l'ennemi* est faite par des *éclaireurs d'objectifs* (Zielaufklärer), qui seront généralement des *officiers*.

Il faut, en effet, pour cette reconnaissance, des cavaliers bien montés, ayant des connaissances tactiques générales et capables d'envoyer des rapports clairs et précis.

Si les troupes ennemies sont déjà sur leurs positions de combat, la tâche est relativement facile et rapidement exécutée, car il sera généralement possible à un officier intelligent, après une chevauchée de 2-3 kilomètres sur les flancs des positions, d'avoir des vues sur les troupes qui les occupent, leurs formations et leurs effectifs. L'officier éclaireur pourra envoyer rapidement par un agent de liaison un rapport écrit sur ce qu'il a observé, ou revenir lui-même auprès de son commandant, avant ou peu après l'entrée en ligne de nos batteries.

Toute autre est la reconnaissance de l'ennemi s'il s'agit d'aller, avant le combat de rencontre, par exemple, rechercher au loin l'adversaire pendant sa marche, observer ses colonnes, surtout celles de son artillerie, deviner ses intentions et notamment les positions qu'elle occupera. Cette tâche est celle que décrit le lieutenant-colonel de Rüder dans son intéressante brochure : *Die Artillerie Patrouille.*

L'officier qui en est chargé est appelé, d'après cet auteur, à dépasser au besoin le rideau de nos patrouilles de cavalerie pour trouver à tout prix les colonnes de l'artillerie adverse et ne doit plus les perdre de vue ; son absence sera parfois de plus d'un jour, et le commandant d'artillerie qui l'aura envoyé ne compte pas sur son retour pour le moment du combat.

On voit, par les propositions du colonel de Rüder, quel développement extrême l'artillerie allemande compte donner au service d'éclaireur et quelle importance elle y attache.

Toutefois, il convient de faire des réserves sur les résultats à espérer des patrouilles à aussi longue portée, et, pour ce qui nous concerne, nous ne comptons pas donner d'emblée un pareil développement à notre programme.

On peut se demander en effet — l'expérience pratique n'en ayant pas été faite — si les rapports de ces patrouilles d'officier parviendront en temps utile au chef qui les a envoyées, si

tant est qu'elles l'atteignent jamais. On ressentira aussi vivement dans les batteries l'absence des officiers engagés si longtemps dans ces lointaines entreprises.

Enfin, les nombreux exemples tirés de la guerre franco-allemande et cités par de Rüder comme les conséquences d'un service d'éclaireurs insuffisant, ne prouvent pas la nécessité d'expédier des patrouilles avant que le combat soit imminent.

Ces exemples confirment plutôt notre idée que les chefs d'artillerie ne doivent pas rester collés à leurs batteries, et qu'avant d'entrer au feu à côté d'autres troupes engagées, ils feront bien de s'orienter sur la situation générale, en détachant en avant des officiers éclaireurs.

III. Observateurs de tir ou de but.

(Hülfsbeobachter.)

Les buts offerts à nos batteries sont souvent masqués par la couverture du sol, par des abris artificiels; ils sont peu visibles aux grandes distances, surtout sur un fond sombre (forêt), ou par un temps de pluie ou de brouillard.

Le réglage et l'effet de notre tir dépendra dans ces circonstances du concours intelligent des *observateurs de tir ou de but* qui, postés à un endroit convenable, renseigneront le commandant du feu sur les dispositifs du but et son échelonnement et sur l'effet de notre tir.

L'importance de cette tâche suppose l'emploi d'un officier ou, à défaut, de sous-officiers spécialement bien doués.

IV. Service des liaisons.

Ainsi que nous l'avons dit, ce service est en corrélation directe avec celui des éclaireurs et sert à le compléter, attendu que le plus souvent on devra adjoindre un agent de liaison à l'éclaireur d'objectif ou à l'observateur de tir, s'ils sont très éloignés des batteries.

Les agents de liaison ou ordonnances sont chargés :

1° D'assurer la liaison :

a) *entre les différents groupements de l'artillerie* (batterie, groupe, régiment).

b) *entre les batteries de combat et leurs échelons de caissons.*

2° De servir de *jalonneurs* entre les éclaireurs de marche

ou de terrain et les batteries, ou de liaison entre les observateurs de tir et le commandant du feu.

Ces agents sont des sous-officiers, des éclaireurs et surtout des trompettes ou des bicyclistes.

Lorsque le commandant d'une artillerie divisionnaire ou de corps quitte le commandant des troupes (divisionnaire ou commandant de corps) pour aller prendre la direction du feu de ses batteries, il laissera cependant, dans la règle, auprès de ce commandant son adjudant ou un officier d'artillerie, pour assurer la liaison, et non un simple agent.

*
* *

Il résulte de l'examen des diverses fonctions des services de sûreté, de reconnaissance, d'observateurs de tir et de liaison, que nous avons besoin d'au moins deux à trois officiers hors cadres par état-major de groupe ou de régiment, soit :

Un officier pour le commandement des échelons de caissons.

Un pour les reconnaissances d'objectifs et éventuellement les observations de tir.

Un troisième (si l'on ne veut pas se priver de son adjudant) pour la liaison avec le commandant des troupes.

L'adjudant paraît indispensable pour les reconnaissances de positions et, surtout dans les groupes à trois batteries, pour la simple transmission des ordres aux batteries, soit en marche, soit au feu.

A l'étranger, on est, en effet, généralement arrivé à la même conclusion. La France, par exemple, attribue, en manœuvre ou en campagne, trois officiers de réserve à chaque état-major de groupe ou de régiment.

Au point de vue du personnel inférieur chargé du service des éclaireurs, les artilleries étrangères ont décidé d'y affecter en moyenne trois à six éclaireurs par batterie :

France : 4 par batterie ; on parle de porter ce nombre à 6.

Belgique : 3 sous-officiers et 3 éclaireurs à chaque état-major de groupe.

Angleterre : 4 sous-officiers éclaireurs par batterie.

Espagne : 4 éclaireurs par batterie.

Allemagne et Autriche : en attendant d'en arriver probablement à une affectation analogue, les sous-officiers, volontaires et trompettes sont activement instruits à ces services.

Quant à nous, je le répéte, nous n'avons rien de pareil et nos batteries ont 7 à 9 cavaliers de moins que celles de l'étranger, puisque nos chefs de pièce ne sont pas montés.

En outre, grâce à leur temps de service plus long, les artilleries étrangères peuvent exercer et former leurs gradés à remplacer leurs supérieurs et à en remplir les fonctions, ce qui permet plus facilement de disposer du personnel officier des batteries.

Projet d'organisation du service d'éclaireurs dans notre artillerie.

Nous ne pouvons ni devons songer à copier servilement les prescriptions des armées étrangères.

Nos conditions sont si spéciales et nos ressources en personnel et surtout en chevaux de selle si limitées, que nous devons être modestes dans nos prétentions et chercher à améliorer nos moyens d'orientation par des mesures appropriées, modifiant le moins possible notre organisation actuelle.

Le moment est venu, en tout cas, de profiter de l'occasion pour nous opposer énergiquement à tout affaiblissement du nombre des cavaliers d'artillerie.

Il a été, en effet, question, paraît-il, de démonter une partie de nos trompettes au bénéfice d'autres armes.

Notre devoir, au contraire, est de réclamer à l'autorité militaire supérieure les quelques chevaux nécessaires et la ratification des mesures que nous jugeons utiles pour l'organisation de nos éclaireurs.

Voici, à mon avis, et pour servir de base de discussion, comment il conviendrait d'organiser ce service.

En dehors du personnel actuel des batteries et qui doit y coopérer, le service d'éclaireurs et d'estafettes serait assuré dans l'artillerie de campagne par :

a) 2 à 3 *officiers surnuméraires d'artillerie* (lieutenants ou premiers-lieutenants) dans chaque état-major de régiment ou de groupe.

b) 2 *éclaireurs montés* par batterie.

c) 1 à 2 *appointés* ou *canonniers* par batterie sachant se servir de bicyclettes.

Explication et justification de ces trois mesures.

1. *Officiers surnuméraires.*

Ces officiers sont choisis dans le régiment en manœuvres, et lors d'une mise sur pied, parmi les premiers-lieutenants ou lieutenants surnuméraires des batteries.

En cas de besoin, les régiments du même corps d'armée devront se passer les officiers nécessaires ou se compléter par des officiers récemment passés en landwehr, à raison de 6 à 9 officiers surnuméraires par régiment divisionnaire ou de corps; il en faudra 18 à 27 par corps d'armée.

Le personnel en officiers subalternes est disponible; ainsi au Ier corps, les trois régiments divisionnaires et de corps comptent actuellement 51 premiers-lieutenants et lieutenants en sus des 4 officiers et des adjudants nécessaires à chaque batterie.

Ces officiers surnuméraires continuent à faire partie de leur batterie s'ils sont appelés à servir dans le régiment dont fait partie cette batterie.

S'ils proviennent d'un autre régiment, ils sont attribués à l'une ou l'autre des batteries du régiment auquel ils sont adjoints.

Il ne paraît pas désirable, en effet, de grossir d'emblée l'état-major de groupe ou de régiment en leur attachant définitivement et nominativement ces officiers. A chaque mise sur pied, les commandants de régiment ou de groupe les choisiront après préavis des capitaines et selon leurs aptitudes.

Il suffira que la loi consacre dorénavant le principe que, en cas de mobilisation, les officiers surnuméraires des batteries soient appelés au service actif, soldés et montés comme en temps de paix et que le renvoi au dépôt n'ait lieu qu'après prélèvement des 6 à 9 officiers surnuméraires demandés par régiment.

Tous les officiers d'artillerie, pour autant que le service le permet, sont déjà exercés au service de reconnaissance et devront, à tour de rôle, y être appelés dans les cours de répétition. Un officier par groupe, spécialement qualifié et que l'on aurait envoyé au cours spécial d'éclaireur prévu ci-après, serait chargé, aux cours de répétition, de diriger l'instruction, pour le groupe, des sous-officiers, éclaireurs, trompettes.

2. *Eclaireurs montés.*

Les deux éclaireurs par batterie constituent la principale innovation et la nouvelle création du système proposé en sus du personnel actuel des batteries.

Il n'y a pas lieu, à mon avis, d'attacher les éclaireurs à l'état-major de groupe ou de régiment, comme en Belgique; mieux vaut les laisser à leur batterie qui les utilisera si elle est isolée.

Lorsque les groupes ou régiments sont réunis, leurs commandants, suivant les besoins, pourront toujours disposer de tout ou partie de ce personnel spécial.

L'obtention de deux cavaliers et surtout de deux chevaux de selle de plus par batterie se heurtera sans doute à une vive opposition, et cependant, nos prétentions sont bien modestes, en comparaison de l'importance du nouveau service à assurer. Plutôt que d'y renoncer si on nous les refuse, et bien que nos quatre trompettes soient encore nécessaires comme agents de liaison, je préférerais supprimer et démonter deux de nos trompettes par batterie pour monter deux cavaliers éclaireurs vraiment dignes de ce nom.

Peut-être trouvera-t-on aussi, lors de l'étude de la réorganisation prochaine de l'artillerie, les moyens d'économiser ailleurs, s'il le faut, les chevaux nécessaires.

Je signalerai à ce sujet, et en passant, qu'on peut parfaitement se contenter d'un médecin monté par groupe.

Etant donné le pour cent moyen des pertes au combat, nous ne serions pas moins bien soignés que le bataillon d'infanterie avec ses deux médecins. La suppression de ces médecins nous procurerait 2 à 4 chevaux de selle de plus par régiment.

On pourrait aussi réduire le nombre des voitures de réserve par batteries, et se contenter d'un chariot de batterie et d'une forge par groupe, puis supprimer l'affût de rechange.

L'économie de chevaux et de personnel qui en résulterait compenserait les sacrifices demandés pour notre service tactique de première ligne.

Les nouveaux éclaireurs d'artillerie seraient choisis à l'école de recrues ou dans les jeunes classes d'âge, parmi les appointés ou soldats intelligents, de confiance et bons cavaliers ou aptes à le devenir.

Ces hommes seraient appelés à un *cours spécial dit d'éclaireurs*, adjoint, au besoin, à l'école de sous-oficiers d'artillerie et y recevraient l'instruction spéciale nécessaire.

Des officiers de troupe seraient aussi appelés à ce cours : un par groupe chaque année.

Cette instruction, dont le programme serait soigneusement élaboré, devrait, autant que possible, être donnée par les mêmes officiers-instructeurs pour arriver à l'unité de doctrine. Les élèves reconnus aptes dans ce cours recevraient le grade d'appointé et la qualification d' « éclaireurs » *(Aufklärer)*. Comme insigne spécial, ils porteraient sur la manche le chevron que la cavalerie, par exemple, donne à ses bons patrouilleurs.

Leur équipement personnel serait celui du sous-officier monté, avec revolver et jumelle.

Comme il importerait, si cette création était admise, de doter, le plus tôt possible, nos 56 batteries de leurs éclaireurs, il serait désirable que leur formation et instruction soit achevée dans l'espace de deux à trois ans au plus.

Il serait facile de choisir et former, pendant cet espace de temps, les 112 hommes nécessaires avec les ressources actuelles de nos batteries, surtout si l'on consentait à égaliser, au besoin, dans les régiments les éléments disponibles.

3. *Soldats bicyclistes.*

Il ne s'agit point ici d'une affectation permanente de personnel au service d'éclaireurs ou de liaison, mais d'une simple *utilisation éventuelle et temporaire* d'un ou deux canonniers par batterie, pour renforcer le service de liaison et pour la transmission des ordres.

On trouverait facilement, croyons-nous, dans chacune de nos batteries, un à deux hommes pratiquant la bicyclette et qui, en dehors de leurs fonctions de canonniers-servants, seraient heureux de se rendre utiles en enfourchant leur vélo.

Au cantonnement, ils auraient à porter ou chercher les ordres et rapports.

En marche, devançant les colonnes, ils pourraient éclairer la marche sur la route principale ou même flanquer utilement la colonne en suivant les routes parallèles.

En tous cas, ces bicyclistes temporaires économiseraient les forces de nos cavaliers et suppléeraient à l'insuffisance de nos moyens de liaison.

Je ne puis, d'autre part, m'associer à l'opinion émise dans un récent numéro de la *Zeitschrift für Artillerie und Genie*, d'après lequel le service d'éclaireurs pourrait peut être être assuré chez nous par des bicyclistes.

Le bicycliste ne pourra jamais, quoi qu'on dise, suppléer

au cavalier partout où il s'agit d'opérer dans le terrain, ce qui est surtout le cas de l'éclaireur d'artillerie.

Même sur les routes, le bicycliste ne peut utilement accompagner des cavaliers et leur servir d'estafette ou de jalon.

Par la nature si différente de leur moyen de transport, cavaliers et bicyclistes ne peuvent cheminer ensemble : sur les routes à pentes, ils sont condamnés à se devancer alternativement et, dans le terrain, ils se perdront en tout cas de vue.

Laissons donc au bicycliste sa tâche possible et indépendante sur les routes et ne comptons, comme par le passé, pour le service de reconnaissance proprement dit, que sur le *cavalier bien monté*, passant partout et capable d'accompagner botte à botte son commandant dans le terrain.

Les bicyclettes nécessaires, amenées et fournies par les hommes, seraient au bénéfice des dispositions appliquées déjà aux machines des bicyclistes militaires.

Au moyen d'un dispositif spécial, à créer, on transporterait ces machines sur un arrière-train de caisson ou sur les côtés du fourgon. Les bicyclettes pliantes seraient peut-être plus faciles à arrimer.

En tous cas, l'essai serait intéressant à faire à l'occasion d'un prochain cours.

Les propositions ci-dessus, je le répéte, ne sont qu'une base de discussion et prêteront le flanc à bien des critiques ou se heurteront peut-être à des difficultés qu'il ne m'a pas été donné de connaître, puisque la commission d'artillerie, qui a été nantie de ces propositions, n'a pas encore eu à les discuter.

Sans doute, les officiers supérieurs de la Commission et les chefs de nos services étudieront la question avec toute l'attention qu'elle mérite et, avec l'appui de leur haute compétence, on arrivera, je l'espère, à une heureuse solution.

Quelle que soit cette solution et si différente qu'elle puisse être de celle que je me suis permis d'ébaucher ici, je souhaite sincèrement qu'elle intervienne à bref délai et qu'elle satisfasse aux besoins de l'arme.

Elle marchera de pair avec le perfectionnement imminent du matériel d'artillerie et constituera un réel progrès en même temps qu'une garantie du meilleur emploi tactique de nos batteries pour le plus grand bien de l'armée.

E. Ruffieux, lieut.-colonel d'artillerie.